

**ARRETÉ**

**Autorisant l'extension d'une place d'hébergement temporaire de la résidence autonomie Le Plessis Inoguen à Châtillon en Vendelais, gérée par le CCAS de Châtillon en Vendelais,**

**Fixant la capacité totale à :  
25 places d'hébergement  
dont 2 place d'hébergement temporaire**

**FINESS : 350032124**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Stéphanie PENVERNE**  
Tél. : 02.99.02.37.64.  
Châtillon-en-Vendelais – Le Plessis Inoguen  
Arrêté portant extension d'1 place d'HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L.313-12, L.311-4-1 et L.313-5 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2021 portant transformation de la résidence Le Plessis Inoguen à Châtillon en Vendelais en Résidence autonomie, gérée par le CCAS de Châtillon en Vendelais, et autorisant la transformation d'une place d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent, fixant la capacité totale à 24 places d'hébergement dont 1 place d'hébergement temporaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Châtillon-en-Vendelais en date du 29 mars 2024 sollicitant l'extension d'une place d'hébergement temporaire au sein de la résidence autonomie ;

Considérant que la résidence Le Plessis Inoguen apporte une réponse sociale au travers de sa mission de prévention de la perte d'autonomie et des différents outils de la loi 2002-2 qu'elle utilise ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension d'1 place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement « **Le Plessis Inoguen** » sis 2 allée du Docteur J-C Fraud – 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS géré par le Centre communal d'action sociale de Châtillon en Vendelais, est autorisée.

Cette résidence autonomie est autorisée pour une **capacité globale de 25 places dont 2 places d'hébergement temporaire.**

**Article 2** : Cette modification d'autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**. Elle est sans effet sur la durée d'autorisation de la résidence autonomie renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

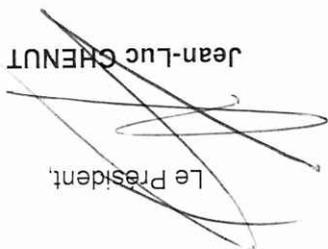
**Article 3** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité Juridique :	C.C.A.S. CHATILLON-EN-VENDELAIS
N° FINESS :	350015087
Adresse :	Mairie – 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS
Statut juridique :	17 - Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN :	263500688

La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places dont 23 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire :

Entité Etablissement :	Résidence Le Plessis Inoguen
N° FINESS :	350032124
Adresse :	2 Allée du Docteur J-C Fraud – 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS
N° SIRET :	26350068800027
Catégorie établissement :	202 – Résidence autonomie
Mode de fixation des tarifs :	52 – ARS/Département, RA, forfait soins, habilité à l'aide sociale

Code discipline d'équipement :	925 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 – Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	23 Places

  
 Le Président,  
**Jean-Luc CHENU**  
**30 AOUT 2024** Fait à Rennes, le

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télerecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

<b>Code discipline d'équipement :</b>	<b>657 – Accueil temporaire pour personnes âgées</b>
<b>Code mode de fonctionnement :</b>	<b>11 - Hébergement complet</b>
<b>Code clientèle :</b>	<b>701 - Personnes âgées autonomes</b>
<b>Capacité autorisée :</b>	<b>2 Places</b>